



Transport scolaire 2020/2021

Les inscriptions sont désormais ouvertes pour les élèves des communes des Montagnes du Giffre

Le service de transport scolaire est organisé par le SIVM du Haut Giffre, par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les communes des Montagnes du Giffre. Chaque année, ce sont près de 1 000 élèves de 15 établissements qui sont transportés quotidiennement via une vingtaine de circuits.

A partir du lundi 18 mai et jusqu'au lundi 20 juillet*, les inscriptions pour l'année scolaire 2020/2021 sont ouvertes pour les élèves des 8 communes des Montagnes du Giffre : Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges, Verchaix.

*ATTENTION, au-delà du 20 juillet, les frais d'inscriptions seront majorés, les dossiers seront traités à la rentrée scolaire et les cartes de transport seront délivrées en fonction des places disponibles



INSCRIPTIONS EN LIGNE

auvergnerhonealpes.fr/scolairehautesavoie

L'inscription en ligne se fait en 3 étapes :

1 Demande ou renouvellement* d'inscription au transport scolaire.

* Si votre enfant était déjà inscrit l'an dernier, l'identifiant est le n° d'élève commençant par 399, le mot de passe est celui que vous avez renseigné. Si vous ne l'avez plus, cliquez sur "mot de passe perdu" afin d'en créer un nouveau.

2 Instruction et validation du dossier par le SIVM du Haut-Giffre.

3 Suivi de l'état de la demande en ligne afin de finaliser l'inscription : paiement en ligne ou auprès du SIVM du Haut-Giffre.



A partir de la mi-juin, un ordinateur sera mis à disposition à l'accueil de la CCMG pour les personnes qui n'ont pas accès à internet ou qui ont des difficultés à utiliser le site d'inscription.



L'inscription par courrier est également possible. Le formulaire papier est disponible sur www.montagnesdugiffre.fr, onglets "Vie pratique" > "Transport scolaire"



CIRCUITS, TARIFS & AIDES

www.montagnesdugiffre.fr
onglets "Vie pratique" > "Transport scolaire"

L'Aide Individuelle au Transport concernent les élèves qui :

- qui ne bénéficient pas de transport scolaire et dont la distance entre le domicile et l'établissement scolaire est à plus de 3 km,
- qui bénéficient d'un transport scolaire mais dont la distance entre le domicile et le point d'arrêt est à plus de 3 km.

Les élèves scolarisés en école maternelle ne sont pas concernés par l'Aide Individuelle au Transport



CARTES DE TRANSPORT

Les cartes de transport scolaire sont nominatives et seront adressées aux familles par courrier à la fin du mois d'août.

